

Deuxième lecture de REACH

Priorités des ONG françaises de protection de l'environnement et de la santé publique

Faire que la réforme REACH ne reste pas une opportunité galvaudée, mais qu'elle constitue une première étape vers une protection adéquate de la santé humaine et de l'environnement contre les substances chimiques les plus dangereuses, voilà le choix politique qui incombe au législateur européen dans les prochains mois.

Les ONG françaises de protection de l'environnement et de la santé publique estiment que la proposition initiale de la Commission européenne, pourtant déjà peu contraignante, ressort du processus de 1ère lecture considérablement affaiblie. Dès lors, nous réaffirmons notre engagement derrière les cinq priorités d'amendements suivantes sans lesquelles REACH ne saurait garantir un niveau de protection suffisant des citoyens et de l'environnement.

1. SUBSTITUTION : remplacement des substances chimiques dangereuses par des substituts plus sûrs disponibles

Le système REACH doit systématiquement promouvoir l'utilisation et le développement de solutions de remplacement plus sûres aux substances chimiques susceptibles, par exemple, d'induire le cancer, d'affecter l'ADN ou l'appareil de reproduction, d'interférer avec le système hormonal ou de s'accumuler dans nos organismes et l'environnement.

Une autorisation pour l'utilisation des substances les plus dangereuses :

- ne devrait être attribuée que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre et que l'utilisation de cette substance est essentielle à la société (*comme proposé par le Parlement européen*) ;
- devrait être limitée à une période maximale de 5 ans afin de promouvoir l'innovation et le développement de substituts plus sûrs (*comme proposé par le Parlement européen*) ;
- devrait exiger du demandeur d'autorisation la fourniture d'une analyse des solutions de remplacement et d'un plan de substitution, et prendre en compte toute information, fournie par un tiers, portant sur la substitution (*comme proposé par le Parlement européen*).

2. INFORMATION : fourniture à l'Enregistrement d'une information en qualité suffisante pour permettre l'identification des substances chimiques dangereuses et de produits de remplacement moins nocifs.

La mise à disposition d'une information transparente sur la sécurité (propriétés intrinsèques) et l'utilisation (exposition) des substances par la voie de la procédure d'Enregistrement est essentielle. Elle devrait permettre aux entreprises et aux autorités de prendre des décisions en connaissance de cause concernant la bonne gestion de ces substances mais aussi d'identifier des alternatives moins nocives.

Par conséquent, les entreprises devraient :

- fournir une information adéquate sur les effets à long terme (incluant les informations sur la toxicité pour la reproduction) des substances commercialisées à haut volume (>10 tonnes/an) (*comme proposé par le Conseil*) ;

- fournir une information de qualité concernant les usages des substances et les scénarios d'exposition qui en découlent (*comme proposé par le Conseil*) ;
- définir des mesures de gestion des risques des substances comme requis dans le Rapport de Sûreté Chimique (CSR) et ce, dès 1 tonne par an (*comme proposé par le Parlement européen*) afin de garantir des améliorations pratiques en matière de sécurité chimique.

3. OBLIGATION DE PRUDENCE : les industries chimiques doivent être tenues légalement responsables de la sûreté de leurs produits.

Les producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques doivent être légalement responsables de la sûreté de leurs produits (*comme proposé par le Parlement européen*). Ils doivent garantir que leurs produits n'affectent pas négativement la santé humaine et l'environnement. Des dispositions juridiques claires doivent être établies pour toutes les substances chimiques, quelque soit leur volume de production. Cela ne ferait que formaliser légalement les engagements volontaires des industries.

4. TRANSPARENCE : garantir le droit de savoir aux consommateurs (Aarhus).

L'information sur les produits de consommation doit être publiquement disponible et en qualité suffisante pour permettre aux utilisateurs de substances chimiques ainsi qu'aux consommateurs un choix en connaissance de cause. L'information doit être transmise tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin que les détaillants ou les consommateurs puissent savoir si des substances chimiques dangereuses sont présentes dans les articles de consommation.

- Les citoyens doivent avoir le droit de se renseigner sur les substances présentes dans les produits fabriqués ou importés au sein de l'UE ; tous les articles contenant des substances particulièrement préoccupantes doivent être étiquetés (*comme proposé par le Parlement européen*) ;
- la liste des données non-confidentielles, telle que mentionnée par REACH, doit être étendue à toutes les informations pertinentes pour l'environnement et la santé humaine, et ce en accord avec la *Convention d'Aarhus* ;
- les industries doivent être obligées d'apporter une justification transparente lorsqu'elles demandent qu'une information soit gardée confidentielle.

5. DE L'ETHIQUE DANS LA TOXICOLOGIE, pour réduire au minimum les tests sur vertébrés grâce au partage des informations et à l'utilisation de méthodes alternatives.

Toutes les méthodes et stratégies disponibles doivent être mises en oeuvre pour réduire le recours aux tests toxicologiques sur animaux : partage obligatoire des données entre les entreprises soumettant les mêmes substances à enregistrement (proposition OSOR), modélisation informatique, critères physico-chimiques éliminatoires (persistance, bioaccumulation) rendant inutiles la poursuite des tests, etc ... Par ailleurs, le modèle animal présente de nombreuses lacunes et limites scientifiques – largement exploitées par les industriels – et doit être progressivement dépassé par le développement et la validation des alternatives aux tests sur vertébrés, en particulier la modélisation et la toxicogénomique (tests sur culture de cellules humaines).

Contexte:

Il y a cinq ans, les organisations de la société civile voyaient en REACH une opportunité unique de réformer la législation sur la chimie au sein de l'UE. Aujourd'hui, suite aux multiples concessions accordées à l'industrie, bon nombre de ces opportunités se sont envolées :

- Des informations de base dans les domaines de la santé et de la sécurité ne seront plus exigées pour la majorité des substances chimiques commercialisées à faibles volumes (c'est-à-dire 2/3 des substances couvertes par REACH, soit 17 500 substances).
- Un problème similaire se pose pour les substances chimiques commercialisées à plus haut volume. Elles peuvent bénéficier d'exemptions les exonérant d'une évaluation adéquate de leurs effets toxicologiques, comme la toxicité pour la reproduction et le développement.
- Par conséquent, la responsabilité des producteurs sur la sûreté de leurs produits sera fortement réduite.
- Beaucoup de décisions importantes ont été transférées vers des entités techniques ou via la procédure de comitologie, ce qui exclut tout contrôle démocratique de la part du Parlement européen.
- La charge bureaucratique qui pèse sur l'Agence chimique a été fortement accrue, sans qu'aucune évaluation n'ait été réalisée pour juger si cette Agence sera à même d'accomplir ses tâches.

Soulignons qu'un progrès a été accompli malgré tout dans le domaine des autorisations des substances bioaccumulables et persistantes, ce qui va réduire leur utilisation dans les biens de consommation et encourager l'innovation et la recherche de substances alternatives. Cependant, il ne s'agit que d'un trop faible pas en avant pour cette législation qui remplacera près de 40 textes de loi existants, à un moment où la recherche scientifique dévoile peu à peu les impacts de décennies de mauvaise gestion des substances chimiques sur la santé publique, et les menaces croissantes en particulier pour le développement de l'enfant. Dès lors, les ONG demandent au monde politique d'améliorer le texte de REACH, notamment dans les 5 domaines mentionnés, afin de garantir une réelle protection de la santé et de l'environnement.

- 1. SUBSTITUTION : remplacement des substances chimiques dangereuses par des substituts plus sûrs disponibles**
- 2. INFORMATION : fourniture à l'Enregistrement d'une information en qualité suffisante pour permettre l'identification des substances chimiques dangereuses et de produits de remplacement moins nocifs.**
- 3. OBLIGATION DE PRUDENCE : les industries chimiques doivent être tenues légalement responsables de la sûreté de leurs produits.**
- 4. TRANSPARENCE : garantir le droit de savoir aux consommateurs (Aarhus).**
- 5. DE L'ETHIQUE DANS LA TOXICOLOGIE, pour réduire au minimum les tests sur animaux grâce au partage des informations et à l'utilisation de méthodes alternatives.**